Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2011-26

Pyriméthanil

(also available in English)

Le 30 juin 2011

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2011-26F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose d'établir des limites maximales de résidus (LMR) de pyriméthanil sur et dans les fruits à noyau (groupe de cultures 12-09) de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus.

Le pyriméthanil est un fongicide actuellement homologué au Canada pour utilisation sur un certain nombre de fruits et légumes.

L'ARLA a déterminé la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur les denrées importées lorsque le pyriméthanil est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette acceptée dans le pays exportateur. Elle a aussi conclu que de tels résidus ne poseront aucun risque inacceptable pour la santé et elle propose donc la fixation, aux termes de la loi, de LMR à l'importation correspondantes. Une LMR s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

On peut trouver plus de détails concernant ces LMR à l'importation en consultant le rapport d'évaluation correspondant affiché dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada sous Registre public, Base de données Information sur les produits antiparasitaires[1].

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le pyriméthanil (voir les Prochaines étapes).

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes.

[1] Pour consulter le rapport d'évaluation, choisir les onglets suivants : Demandes, Modification, Historique, puis ouvrir le rapport en cliquant sur le lien associé au numéro de demande 2009-3851.

Voici les LMR proposées pour le pyriméthanil dans ou sur les aliments au Canada, destinées à remplacer ou à s'ajouter aux LMR déjà fixées aux termes de la loi.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le pyriméthanil

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Pyriméthanil	*N*-(4,6-diméthylpyrimidin-2-yl)aniline	10	Fruits à noyau* (groupe de cultures 12-09)

ppm = partie par million

* Les LMR sont proposées pour remplacer les LMR de 3,0 ppm fixées le 9 juillet 2008 pour les abricots, les nectarines, les pêches, les prunes et les prunes à pruneaux afin de permettre un traitement après la récolte. Elles comprennent toutes les denrées du groupe de cultures élargi.

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie du groupe de cultures présenté à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus. Le tableau 2 présente une comparaison entre les LMR proposées au Canada pour le pyriméthanil, celles de la Commission du Codex Alimentarius[2] et les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis.

Les LMR proposées au Canada pour les fruits à noyau correspondent aux tolérances fixées aux États-Unis (voir l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180 [recherche par pesticide]), mais certaines denrées se retrouveront sans LMR correspondante aux tolérances des États-Unis puisque ces LMR s'appliquent au groupe de cultures 12-09 élargi.

On voit au tableau 2 que les LMR proposées par la Commission du Codex Alimentarius varient de 2,0 à 5,0 ppm pour les fruits à noyau. On trouvera une liste des LMR du Codex dans le site Web Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires.

[2] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Tableau 2 Comparaison entre les LMR du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérances des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Fruits à noyau (groupe de cultures 12-09)	10	10 (Fruit à noyau, groupe 12)	5,0 Cerises 4,0 Nectarines, pêches 3,0 Abricots 2,0 Prunes (incluant prunes à pruneaux)

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR à l'importation proposées pour le pyriméthanil durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications (à l'adresse précisée en page couverture). L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées pour le pyriméthanil, puis affichera un document de la série Limites maximales de résidus fixées (EMRL) dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.